DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-094
Adhésion au SAGE eaux souterraines de Gascogne

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 10/06/2025
Secrétaire de séance : Frédéric DARMAGNAC

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline.

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. MINIOT Dominique, M. DIAZ Manuel donne procuration à Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme LARREZET Hélène, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULES Éric, M. LAINE Fabien donne procuration à Mme FANARI Jacqueline.

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. LAINE Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie.

Décision de l'assemblée :

Votants :	**30**
Pour :	**30**
Contre :	
Blanc :	
Abstention :	

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-094-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Rapporteur : Bernard COMET

➢ Vu l'historique de travail concerté mené sur le territoire depuis 2018, animé par l'Institution Adour, ayant permis de réunir les acteurs du territoire usagers des eaux souterraines de Gascogne.

➢ Vu la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour, à laquelle l'ensemble des partenaires proposés pour la présente convention avaient adhéré.

➢ Vu la convention de partenariat politique, technique et financier établie pour l'émergence du SAGE des eaux souterraines de Gascogne pour la période de juillet 2022 à décembre 2023, prolongée par voie d'avenant pour l'année 2024.

➢ Vu l'arrêté inter-préfectoral portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne établi par les Préfets des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées en date du 5 juin 2024.

➢ Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes captives et des Départements, établie par courrier du 10 avril 2025, pour leur proposer d'instaurer un partenariat politique, technique et financier, formalisé dans le cadre d'une convention, pour l'élaboration du SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

La convention a pour objet l'instauration d'un partenariat entre l'Institution Adour, les collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des ressources visées par le SAGE, et les Départements. Elle précise les missions à mener pendant la phase d'élaboration du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires ; elle prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les collectivités productrices d'eau potable précités des montants à la charge du territoire pour animer ce projet. Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle de **La Communauté de Communes des Grands Lacs** d'un montant de **431,85 €TTC** pour les missions d'animation et de communication.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée de la phase d'élaboration du SAGE, jusqu'à l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE soit pour une période prévisionnelle de quatre ans, de janvier 2025 à décembre 2028. Ce partenariat pourra à 20 l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour, les collectivités et les départements cités sur la base de la convention de partenariat proposée.
- D'autoriser la Présidente de la CCGL à signer la convention de partenariat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de ladite convention.
- D'inscrire et d'imputer les crédits correspondants au budget annexe eau potable sur l'exercice concerné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-094-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DARMAGNAC

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Affiché à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-094-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

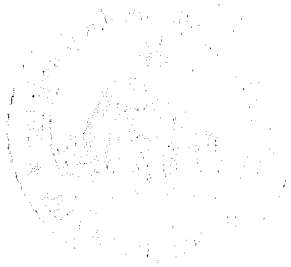

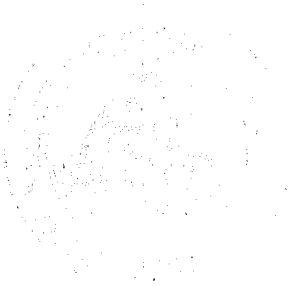

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-094-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025